DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de Bernay
Canton de Grand-Bourgtheroulde
COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-FLEURS
N° identification : 27.3.01.593
Correspondance : 27370 St Pierre-des-Fleurs
N/REF : BG/SC
Objet : Arrêté de stationnement et de circulation

ARRÊTÉ DU MAIRE
Réglementation temporaire de circulation pour cause de travaux

Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DES-FLEURS,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6.1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation Cerfa n° 14024*01 déposée le 20 octobre 2026 par M. Aziz DIOUF pour le compte de l'entreprise CIRCET / FREE;
Vu l'intervention prévue en agglomération au niveau du numéro 8, Route de la Saussaye à Saint-Pierre-des-Fleurs ;
Considérant que ces travaux (sans génie civil) sont exécutés pour le compte du bénéficiaire BRUNO LEBOUCHER par l'entreprise demanderesse : CIRCET / FREE, sise 269 Avenue du Lion, 83210 Solliès-Pont ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, la fluidité de la circulation et la protection des intervenants sur le chantier ;
;

Arrête:

Article 1. – À compter du **4 novembre 2026** et pour une durée calendaire de **3 jours**, l'entreprise CIRCET / FREE est autorisée à occuper le domaine public et à réglementer la circulation au niveau du **8 Route de la Saussaye**, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-des-Fleurs (27370).

Article 2. – Pendant toute la durée de l'intervention, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera **limitée à 30 km/h** sur la section courante concernée par le chantier.

Article 3. – La circulation s'effectuera de manière alternée. Cet **alternat de circulation sera géré manuellement** par des piquets mobiles (K10) ou du personnel qualifié fourni par l'entreprise.

Article 4. – L'entreprise CIRCET / FREE devra remettre, après intervention, la voirie, les trottoirs et les abords du domaine public en parfait état à l'identique.

Article 5. – L'entreprise CIRCET / FREE est chargée de la pose, du maintien et du retrait de la signalisation spécifique temporaire du chantier. Celle-ci devra être parfaitement sécurisée et visible de jour comme de nuit.

Article 6. – Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Maire de Saint-Pierre-des-Fleurs
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie du Neubourg
- Le SDIS 27, SDIS 76
- L'Entreprise chargée des travaux ((CIRCET)

Fait à Saint Pierre des Fleurs,
le vendredi 30 octobre 2026.

Le Maire,
Bruno GERMAIN

